



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS N°49**

Publié le 12 juillet 2022



CABINET DU PRÉFET.....

Direction des Sécurité - Bureau de la Réglementation de Sécurité.....

- Arrêté préfectoral n°CAB-BRS-2022- 838 en date du 12 juillet 2022 portant restriction de port, de transport et d'usage d'engins pyrotechniques sur le domaine public.....
- Arrêté préfectoral n°CAB-BRS-2022- 839 en date du 12 juillet 2022 portant restriction de vente et de consommation d'alcool sur le domaine public.....

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles.....

- Arrêté préfectoral n°CAB-SIDPC-2022-22 en date du 7 juillet 2022 modifiant l'arrêté préfectoral SIDPC/2020/13 du 16 novembre 2020 fixant la liste et le plan de zonage des installations portuaires et spécifiant les limites portuaires de sûreté du port de Boulogne-sur-Mer.....

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....

Bureau des Élections et des Associations.....

- Arrêté en date du 08 juillet 2022 autorisant le Secours Populaire Français à quêter sur la voie publique les samedi 15 et dimanche 16 octobre 2022.....
- Arrêté en date du 07 juillet 2022 portant convocation des électeurs de la commune de Bienvillers-au-Bois – élection municipale complémentaire – 3 postes à pourvoir.....

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....

Pôle d'Appui Territorial – Mission Animation des Politiques Interministérielles.....

- Décision n° 62-22-226 de la CDAC du 5 juillet 2022, autorisant l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un supermarché à l'enseigne « SUPER U » et de deux cellules commerciales, à Arques.....

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....

Bureau de la Vie Citoyenne.....

- Arrêté préfectoral n° 22/270 en date du 07 juillet 2022 portant renouvellement d'agrément d'une association qui s'appuie sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle - « SOLIDARITE ET JALONS POUR LE TRAVAIL » situé à SAINT-POL-SUR-TERNOISE, 20 rue Oscar Ricque.....
- Arrêté préfectoral n°22/280 en date du 08 juillet 2022 portant modification d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - « ECF » situé à COULOGNE, 20 chemin du Grand Duc.....
- Arrêté préfectoral n° 22/272 en date du 07 juillet 2022 portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière - SAS CENTRE DE FORMATION TRANSPORTSitué à ISQUES, route de Quéhen, ZA de la Canardière.....
- Arrêté préfectoral n°22/271 en date du 07 juillet 2022 portant modification d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - « AUTO-ECOLE O.F.C » situé à AUCHEL, 75 boulevard Émile Basly.....
- Arrêté n°22/222 en date du 30 mai 2022 portant habilitation dans le domaine funéraire - établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres portant comme enseigne « POMPES FUNEBRES BOCQUILLON » sis Zal de l'Auxilois, Domaine de Picardie à Auxi-le-Château.....
- Arrêté n°22/282 en date du 08 juillet 2022 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « LOIC QUEVA », sis 217, rue du Général de Gaulle à BILLY-BERCLAU.....
- Arrêté n°22/223 en date du 30 mai 2022 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres « BETTE-POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE », portant comme nom commercial « LE CHOIX FUNERAIRE » et enseigne « MARBRERIE MICHEL BETTE » sis Chemin de Berquen à OUTREAU.....
- Arrêté n°22/274 en date du 08 juillet 2022 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « Pompes Funèbres Jean-Marie VANDELDE », sis 3, rue d'Houdain à BARLIN.....

- Arrêté n°22/273 en date du 07 juillet 2022 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement principal de la SARL « ARTIBOIS », portant comme enseigne « SARL ARTIBOIS » sis 108, La Place à HESDIN-L'ABBE.....
- Arrêté n°22/281 en date du 08 juillet 2022 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « ETABLISSEMENTS PSAUTE ET FILS », sis 44, rue Alfred Dauchez à WINGLES.....
- Arrêté n°22/275 en date du 12 juillet 2022 portant autorisation d'exercice de missions de sécurité privée sur la voie publique à l'occasion du concert et du feu d'artifice du 13 juillet 2022 parc de la Fossette à BARLIN – SARL SURVEILLANCE DU BASSIN MINIER.....
- Arrêté n°22/279 en date du 12 juillet 2022 portant autorisation d'exercice de missions de sécurité privée sur la voie publique à l'occasion du concert du 15 juillet 2022 stade Roger Mercier à VERMELLES – SARL SURVEILLANCE SECURITE PRIVEE.....
- Arrêté n°22/278 en date du 12 juillet 2022 portant autorisation d'exercice de missions de sécurité privée sur la voie publique à l'occasion des festivités prévues la journée du 14 juillet 2022 sur la base nautique Loisinord à NOEUX-LES-MINES – SARL SURVEILLANCE DU BASSIN MINIER.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS.....

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie.....

- Récépissé de déclaration en date du 1^{er} juillet 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/912698487 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail – Micro-entreprise « JASKULA GWENAELLE » à Vermelles.....
- Récépissé de déclaration en date du 30 juin 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/914856893 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail – Micro-entreprise « MON ASSISTANT NUMERIQUE AUDOMAROIS » à Arques.....
- Récépissé de déclaration en date du 30 juin 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/913865861 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail – Micro-entreprise « MF MULTI SERVICE » à Thiembronne.....
- Récépissé de déclaration en date du 28 juin 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/822434569 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail – Micro-entreprise «AURELIE A VOTRE SERVICE » à Courrières.....
- Récépissé de déclaration en date du 28 juin 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/913186672 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail – SAS «INTENDANCE-SERVICES» à Servins.....
- Récépissé de déclaration en date du 07 juillet 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/915105944 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail – Entreprise individuelle « ISA A DOMICILE » à Sains-en-Gohelle.....
- Récépissé de déclaration en date du 06 juillet 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/903036804 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail – Micro-Entreprise « SUPER FRAMBOISE » à Houlle.....
- Récépissé de déclaration en date du 07 juillet 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/913889697 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail – Entreprise Individuelle « LES JARDINS DE LA BAIE » à Berck.....

CABINET DU PRÉFET

DIRECTION DES SÉCURITÉ - BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION DE SÉCURITÉ

- Arrêté préfectoral n°CAB-BRS-2022- 838 en date du 12 juillet 2022 portant restriction de port, de transport et d'usage d'engins pyrotechniques sur le domaine public

Vu la directive 2013/29/UE du parlement Européen et du Conseil du 12 juin 2013 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'articles pyrotechniques ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2214-4 et le 3° de l'article L.2215-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 610-5 ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu décret du 6 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 7 juillet 2022 portant cessation de fonctions d'un préfet - M. LE FRANC (Louis) ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2215-1 du Code général des collectivités territoriales, le représentant de l'État dans le département est seul compétent pour prendre les mesures relatives à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, dont le champ d'application excède le territoire d'une commune ;

Considérant les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée ou mal intentionnée d'engins pyrotechniques, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

Considérant qu'à plusieurs reprises des engins pyrotechniques ont été utilisés comme armes par destination à l'encontre de tiers, et notamment des forces de sécurité intérieure ;

Considérant que les risques de troubles à l'ordre public provoqués par l'emploi de ces engins sont particulièrement importants à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 2022 ;

Considérant que, dès lors, il convient de restreindre le port, le transport et l'usage d'engins pyrotechniques sur le domaine public ;

Considérant la très large mobilisation des forces de la sécurité intérieure et des services de secours afin d'assurer la sécurité et l'ordre public à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 2022 ;

Considérant que, dans ces conditions, il existe manifestement un risque grave de trouble à l'ordre public ;

Sur la proposition de la directrice des sécurités de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARRETE

Article 1 : Le port, le transport et l'usage d'engins pyrotechniques à titre non professionnel sont interdits dans le département du Pas-de-Calais sur le domaine public, du :

- La nuit du 13 au 14 juillet 2022 de 22H00 à 06H00.
- La nuit du 14 au 15 juillet 2022 de 22H00 à 06H00.

Article 2 : Sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais et Monsieur le Général commandant le groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 12 juillet 2022.

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département
Signé Alain CASTANIER.

- Arrêté préfectoral n°CAB-BRS-2022- 839 en date du 12 juillet 2022 portant restriction de vente et de consommation d'alcool sur le domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2214-4 et le 3° de l'article L.2215-1 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment le livre 3, titres 4 et 5 ;

Vu le Code Pénal et notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 610-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu décret du 6 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 7 juillet 2022 portant cessation de fonctions d'un préfet - M. LE FRANC (Louis) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° CAB-BSPD-2016-1196 du 4 novembre 2016, relatif à la police des débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais ;

Considérant que les journées des 13, 14 et 15 juillet 2022 sont susceptibles de donner lieu à des débordements ;

Considérant la très large mobilisation des forces de sécurité intérieure et des services de secours afin d'assurer la sécurité et l'ordre public à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 2022 ;

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus est de nature à créer des désordres sur le matériel public, tout autant qu'à porter gravement atteinte au bon ordre, à la santé, la tranquillité et à la sécurité du public ; que dès lors il convient de restreindre la vente, la consommation et le transport d'alcool sur le domaine public ;

Considérant que, dans ces conditions, il existe manifestement un risque grave de trouble à l'ordre public ;

Sur la proposition de la directrice des sécurités de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARRETE

Article 1 : Dans le département du Pas-de-Calais, la consommation de boissons alcoolisées est interdite sur le domaine public du :

- La nuit du 13 au 14 juillet 2022 de 22H00 à 06H00.
- La nuit du 14 au 15 juillet 2022 de 22H00 à 06H00.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux débits de boissons à consommer sur place (restaurants, bars, hôtels, etc.) autorisés à vendre de l'alcool, et leurs terrasses titulaires d'une autorisation d'occupation du domaine public délivrée par la commune.

Article 3 : Sur les terrasses autorisées, les consommations alcoolisées, à l'exception de celles servies en accessoire de repas, devront être servies dans des gobelets en plastique ou en carton, à l'exclusion de tout autre contenant, susceptible d'être utilisé comme objet contondant ou projectile.

Article 4 : Sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires relatives à la police des débits de boissons, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais et Monsieur le Général commandant le groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 12 juillet 2022.

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département
Signé Alain CASTANIER.



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SECURITES

Service Interministériel de Défense et
de Protection Civiles (SIDPC)
Pôle Sûreté-Défense

Arras, le 7 juillet 2022

CAB-SIDPC-2022-22

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL SIDPC/2020/13 du 16 NOVEMBRE 2020
FIXANT LA LISTE ET LE PLAN DE ZONAGE DES INSTALLATIONS PORTUAIRES ET
SPECIFIANT LES LIMITES PORTUAIRES DE SURETE DU PORT DE
BOULOGNE-SUR-MER**

Le préfet du Pas-de-Calais

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national mérite
Chevalier des palmes académiques
Chevalier du mérite agricole

Vu la convention internationale (convention SOLAS) pour la sauvegarde de la vie humaine en mer de 1974 modifiée et notamment son article XI – 2 sur les mesures spéciales visant à renforcer la sécurité maritime et son annexe 2 portant application du Code International relatif à la Sûreté des Navires et des Installations Portuaires (ISPS) ;

Vu le règlement (CE) 725/2004 du Parlement et du Conseil Européen du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;

Vu l'ordonnance n° 2021-373 du 31 mars 2021 relative à la sûreté portuaire .

Vu le code des transports et notamment l'article L 5332-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1756 du 26 décembre 2015 relatif à la sûreté des ports maritimes ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant la nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022-10-05 du 20 janvier 2022 accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, Directeur de Cabinet de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral SIDPC 2020/13 du 16 novembre 2020 fixant la liste et le plan de zonage des installations portuaires du port de Boulogne-sur-Mer ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais :

Arrête

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral SIDPC/2020/13 du 16 novembre 2020 est modifié.

Article 2 : le plan de zonage et le tableau d'identification des installations portuaires validés par arrêté du 16 novembre 2020 et ci-annexés sont confirmés.

Article 3 : les Limites Portuaires de Sûreté du port de Boulogne-sur-Mer sont entérinées conformément à l'annexe 3.

Article 4 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Boulogne-sur-Mer, le président de la région Hauts de France, le président de la Société d'Exploitation des Ports du Détroit, le Directeur Départemental de la Police Nationale, le Directeur Interdépartemental de la Police aux Frontières, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui ne sera pas publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet

Emmanuelle CAYRON

Arras le

07 JUL. 2022

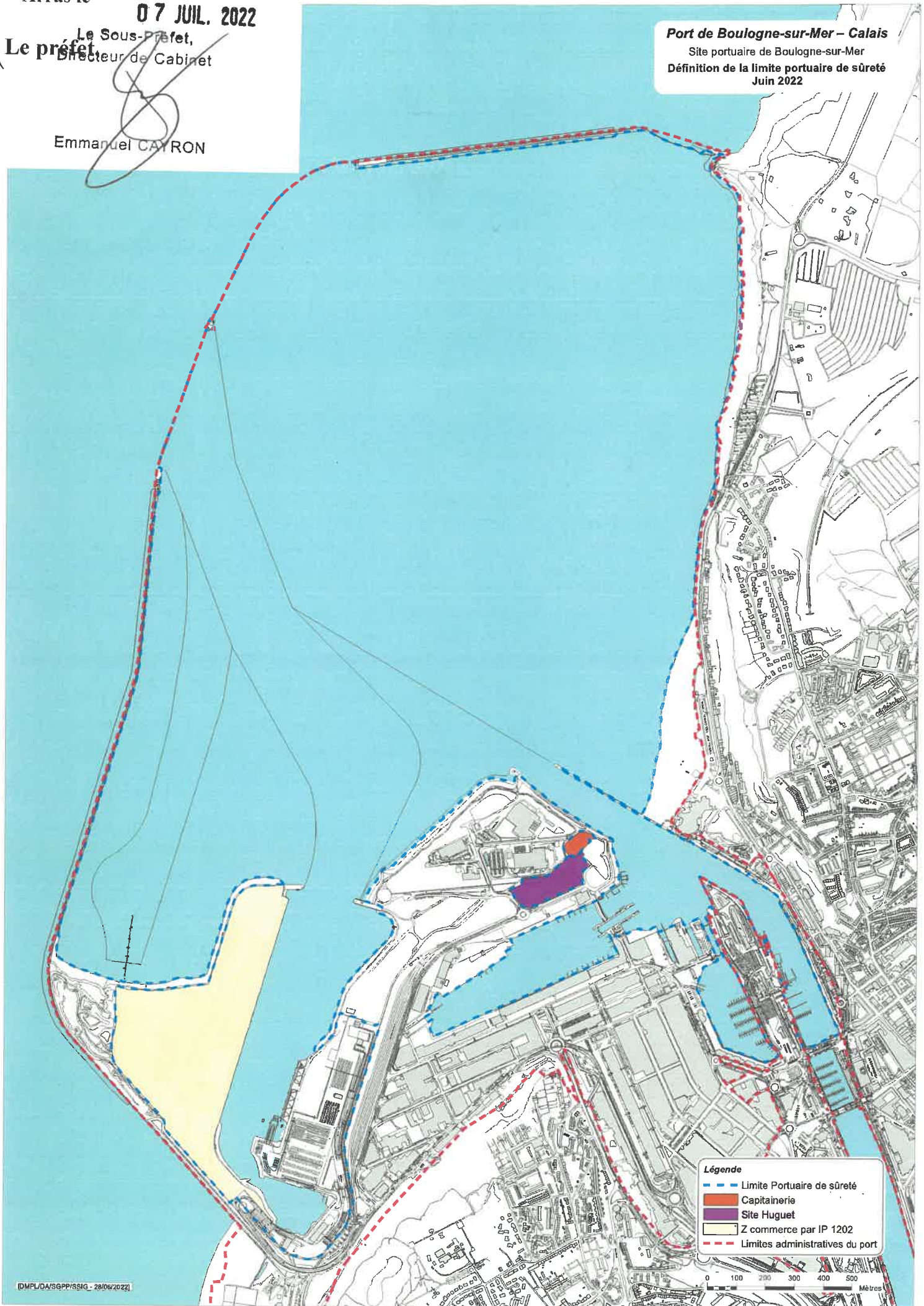
Le préfet,

Le Sous-Prefet,
Directeur de Cabinet

Emmanuel CAYRON

Port de Boulogne-sur-Mer – Calais

Site portuaire de Boulogne-sur-Mer
Définition de la limite portuaire de sûreté
Juin 2022



Légende

- Limite Portuaire de sûreté
- Capitainerie
- Site Huguet
- Z commerce par IP 1202
- Limites administratives du port



Annexe 1: Identification des Installations Portuaires et de leurs exploitants

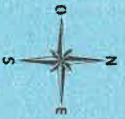
Port de Boulogne-sur-Mer

Code ISPS

Code d'identification	Dénomination	Description et positionnement dans le port	Exploitant	Coordonnées de l'exploitant	Responsable
1202	Port de commerce Môle Ouest	Quai de l'Europe sur 775 m et installations adjacentes Darse Sarraz-Bournet côté Nord	Société d'Exploitation des ports du Détroit (SEPD)	24, Boulevard des Alliés 62104 Calais cedex Tél : 03 21 46 00 00 Fax : 03 21 64 00 99	Monsieur le Président de la SEPD

Le Préfet,


Louis LEFRANC



Port de Boulogne-sur-Mer

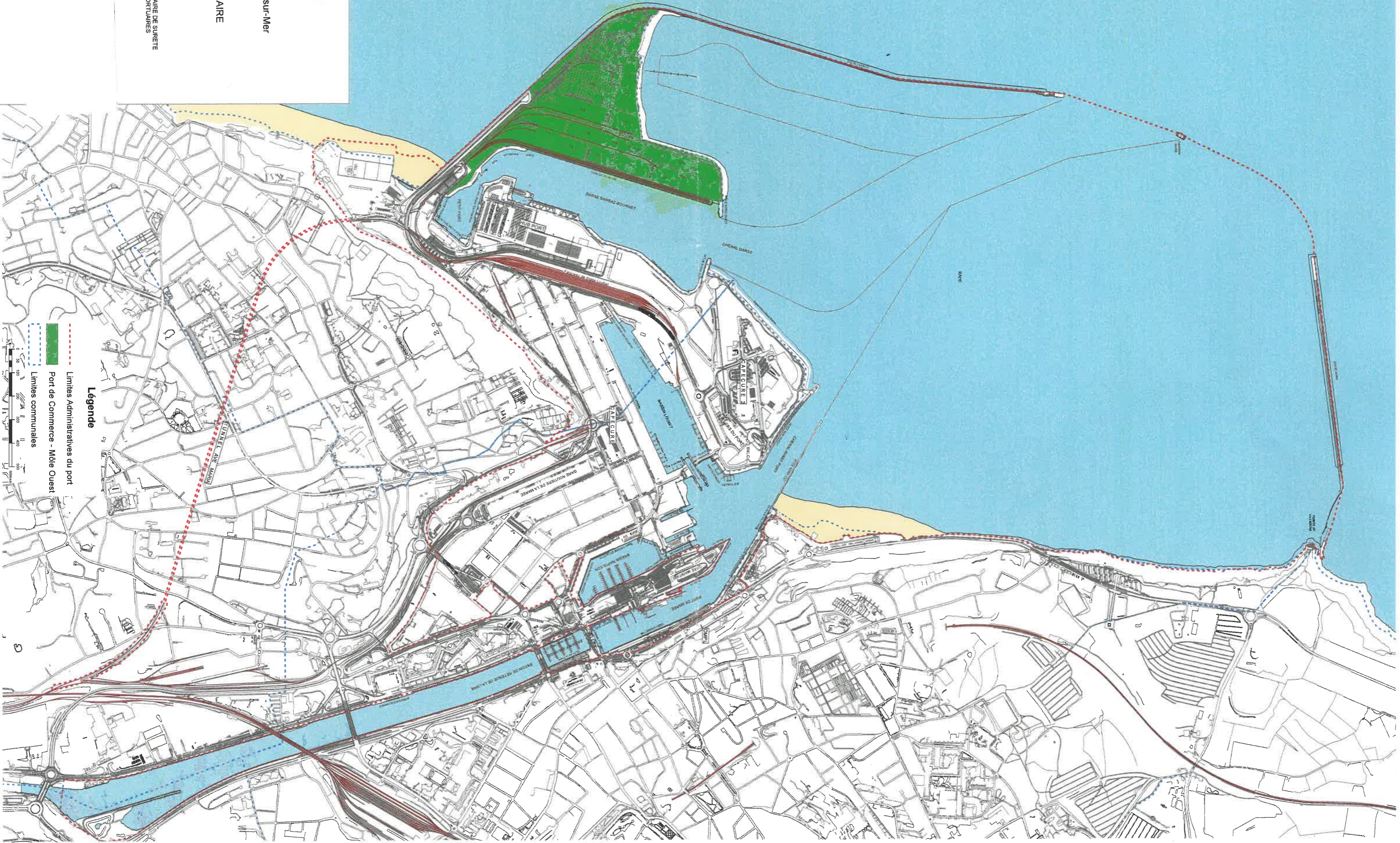
SURETE PORTUAIRE

DEFINITION DE LA ZONE PORTUAIRE DE SURETE
ET DES INSTALLATIONS PORTUAIRES

Le Préfet,

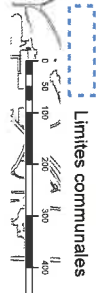
Louis LEFRANC

Version 2 - Octobre 2020



Légende

- Limites Administratives du port
- Port de Commerce - Môle Ouest
- - - Limites communales





**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des Elections et des Associations

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Arras, le 8 juillet 2022

**ARRÊTÉ AUTORISANT LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS A QUÊTER
SUR LA VOIE PUBLIQUE LES SAMEDI 15 ET DIMANCHE 16 OCTOBRE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L.2215-1 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité du public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 1958 modifié relatif à la production d'une carte par les personnes habilitées à quêter ;

Vu la demande présentée par le Secours Populaire Français en vue de quêter sur la voie publique lors d'un week-end d'octobre 2022 ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,

ARRETE

Article 1^{er} : L'association « *Secours Populaire Français* » est autorisée à procéder les samedi 15 et dimanche 16 octobre 2022 à une quête sur la voie publique dans le département du Pas-de-Calais.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, Mmes et MM les Sous-Préfets, Mmes et MM. Les Maires, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Alain CASTANIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Bureau des élections et des associations
Affaire suivie par Mme Audrey DESPREZ
03 21 21 21 59
audrey.desprez@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 07 juillet 2022

**ARRETE PORTANT CONVOCATION DES ELECTEURS
DE LA COMMUNE DE BIENVILLERS-AU-BOIS
ELECTION MUNICIPALE COMPLEMENTAIRE
3 POSTES A POURVOIR**

Vu le code électoral ;

Vu la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections partielles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décès de M. Jean-Philippe CAPELLE le 18 mai 2020, ainsi que la démission de M. Marcel THIEVAUDEY le 07 janvier 2022 ;

Vu le décès, survenu le 02 juillet 2022, de M. Jean-Claude LEVEL, maire de BIENVILLERS-AU-BOIS;

Considérant, qu'afin de procéder à l'élection d'un nouveau maire, il y a lieu, en application de l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, de compléter préalablement le conseil municipal de cette commune ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais;

ARRETE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de BIENVILLERS-AU-BOIS sont convoqués, pour le premier tour de scrutin, le dimanche 18 septembre 2022 et, en cas de ballottage, le dimanche 25 septembre 2022, à l'effet de compléter le conseil municipal (3 siège à pourvoir).

Article 2 : Pourront participer à ce scrutin :

- les électeurs inscrits sur la liste électorale close le 12 août 2022 (article L17 du Code électoral) ;
- les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune au titre de l'article L30 du Code électoral et dont la demande d'inscription doit être déposée en mairie au plus tard le dixième jour précédant le scrutin ;
- les électeurs inscrits sur la liste électorale complémentaire établie pour l'élection des conseillers municipaux (citoyens de l'Union Européenne) ;

Article 3 : L'assemblée électorale se réunira aux lieux indiqués à l'article 1er de l'arrêté du 31 août 2021 modifié relatif aux périmètres des bureaux de vote du Pas-de-Calais.

Article 4 : Par application de l'article R 41 du code électoral, le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures.

Article 5 : Conformément à l'article L.267 du code électoral, les déclarations de candidature, seront reçues à la préfecture du Pas-de-Calais au bureau des élections et des associations.

- Pour le premier tour de scrutin :

- du 25 août au 1^{er} septembre 2022 inclus de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Les candidats inscrits au premier tour de scrutin sont d'office inscrits au second tour de scrutin si celui-ci est nécessaire.

- Au second tour, le dépôt des candidatures n'est ouvert que si, au premier tour de scrutin, le nombre de candidats était inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir. Dans cette hypothèse, le dépôt des déclarations de candidature aura lieu les 19 et 20 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BIENVILLERS-AU-BOIS.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et M. le Premier adjoint au maire de BIENVILLERS-AU-BOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet
Le Secrétaire Général,



Alain CASTANIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE
L'APPUI TERRITORIAL**

Pôle d'Appui Territorial / Mission Animation des Politiques
Interministérielles
Affaire suivie par : Hervé LEMAIRE
03 21 21 22 15
herve.lemaire@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 6 juillet 2022

**Décision de la COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL
du Pas-de-Calais**

**Extension d'un ensemble commercial par la création d'un supermarché à l'enseigne
« SUPER U » et de deux cellules commerciales, à Arques**

Demande enregistrée sous le n° 62-22-226

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Pas-de-Calais

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du mardi 5 juillet 2022 prises sous la présidence de Monsieur Jean RICHERT, Secrétaire Général Adjoint en charge de la Cohésion Sociale à la Préfecture du Pas-de-Calais, le Préfet étant empêché ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2021 portant désignation des membres représentant les maires et les intercommunalités ainsi que des personnalités qualifiées, susceptibles de siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

1/3



Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2022 constituant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais pour l'examen de la demande ci-après détaillée ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, enregistrée le 31 mai 2022, sous le n° 62-22-226, déposée par la Société à Responsabilité Limitée (à associé unique) ALEXTHANE sise Route de Bergues à Wormhout (59470), et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de Dunkerque sous le n° 753 681 485, afin de procéder à l'extension d'un ensemble commercial situé rues Jules Guesde et Paul Vaillant Couturier, à Arques (62510), par la création d'un supermarché à l'enseigne « SUPER U », d'une surface de vente de 1888 m², et de 2 cellules, d'une surface de vente respective de 52 m² et 54 m² ;

Vu le dossier présenté à l'appui de la demande d'aménagement commercial, complet à compter du 31 mai 2022 ;

Vu le rapport d'instruction présenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais ;

Considérant que la Société à Responsabilité Limitée (à associé unique) ALEXTHANE agit en sa qualité de future propriétaire de l'ensemble commercial et de future exploitante du supermarché projeté ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission ;

Assistés de :

- Madame Sylvie VALLÉ et Monsieur Kévin DEHECQ, représentant Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Damien DOMAIN, Président de l'Association « Groupement des Commerçants et Artisans Arquois (G.C.A.A.)
- Madame Catherine PERRET, Adjointe à la Cheffe du Pôle de l'Appui Territorial à la Préfecture du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Hervé LEMAIRE, chargé du secrétariat de la CDAC à la Préfecture du Pas-de-Calais.

Considérant :

que le projet va contribuer à redonner du dynamisme sur un site en perte de vitesse depuis le départ de CARREFOUR ;

que le projet permettra de pérenniser l'activité des commerces existants ;

que le site du projet est dans un secteur urbanisé comprenant notamment un collège et des équipements sportifs ;

que le supermarché contribuera, de par son offre de proximité sur place, à satisfaire les besoins des habitants, ainsi que des personnes qui fréquentent les équipements sportifs ;

que la réalisation du projet se traduira par une rénovation architecturale et environnementale du site , le réaménagement du parc de stationnement, l'utilisation d'un bâtiment vacant et la démolition d'un autre bâtiment inoccupé ;

qu'il est prévu l'installation d'un mur végétalisé de 66m² ;

qu'une partie du parc de stationnement sera perméabilisée, et mutualisée avec le collège situé à proximité ;

A accordé :

l'autorisation d'exploitation commerciale sollicitée, à l'unanimité des membres présents à la réunion, par 8 voix favorables.

Ont accordé l'autorisation sollicitée :

- Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire d'Arques ;
- Monsieur Laurent DENIS, Vice-Président, représentant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer ;
- Madame Delphine DUWICQUET, Conseillère Départementale, représentant Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Thierry ROUZÉ, Maire de Polincove, représentant les Maires du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Jean-Marie MONCHY, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, représentant les Intercommunalités du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Gaëtan LECHANTOUX, en qualité de Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs ;
- Monsieur Philippe DRUON, en qualité de Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable et d'Aménagement du Territoire ;
- Madame Marie-Cécile LOMBART, en qualité de Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable et d'Aménagement du Territoire.

le Président de la commission départementale
d'aménagement commercial

Jean RICHERT

« Voies et délais de recours »

L'avis ou la décision de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) est susceptible de recours.

Ce recours doit être exercé, préalablement à tout recours contentieux, devant la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication la plus tardive de l'avis ou de la décision.

L'article R. 752-30 et suivants du code de commerce précisent le début du délai de recours selon les personnes mentionnées à l'article L. 752-17 du code de commerce (demandeur, préfet, membre de la commission départementale, toute personne ayant intérêt à agir) ainsi que ses modalités d'exercice. »

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX
(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		409 m ²					
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre	1					
			SV/magasin ¹	300 m ²					
		Secteur (1 ou 2)	2						
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		2403 m ²					
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre	2					
SV/magasin ²			1888 m ²	300 m ²					
	Secteur (1 ou 2)	1	2						
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	183					
			Électriques/hybrides	0					
			Covoiturage	0					
			Auto-partage	0					
			Perméables	0					
	Après projet	Nombre de places	Total	183					
			Électriques/hybrides	3 places et 7 places pré- câblées					
			Covoiturage	0					
			Auto-partage	0					
			Perméables	61 places (de type pavé drainant avec joint enherbé)					
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)									
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	0							
	Après projet	0							
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet	0							
	Après projet	0							

¹ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

² Cf. (2)

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

BUREAU DE LA VIE CITOYENNE

- Arrêté préfectoral n° 22/270 en date du 07 juillet 2022 portant renouvellement d'agrément d'une association qui s'appuie sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle - « SOLIDARITE ET JALONS POUR LE TRAVAIL » situé à SAINT-POL-SUR-TERNOISE, 20 rue Oscar Ricque

Article 1er : L'agrément n° I 05 062 0001 0 accordé à M. Franck MONTAGNE, pour l'exploitation d'une association qui s'appuie sur la formation à la conduite et à la sécurité routière, dénommé « SOLIDARITE ET JALONS POUR LE TRAVAIL » et situé à SAINT-POL-SUR-TERNOISE, 20 rue Oscar Ricque est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :B/B1 ET A.A.C.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 8 : Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Fait à Béthune le 07 juillet 2022
Pour le sous-préfet,
le chef de bureau,
Signé Jérémy CASE

- Arrêté préfectoral n°22/280 en date du 08 juillet 2022 portant modification d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - « ECF » situé à COULOGNE, 20 chemin du Grand Duc

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit : « ARTICLE 1 : l'agrément n°E 12 062 1608 0 accordé à M. Jean-Marie SAUVAGE, représentant légal de la SAS CENTRE DE FORMATION TRANSPORT pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « ECF » et situé à COULOGNE, 20 chemin du Grand Duc est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés .

Article 3: Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Fait à Béthune le 08 juillet 2022
Pour le sous-préfet ,
le secrétaire général,
Signé Jean-François RAL

- Arrêté préfectoral n° 22/272 en date du 07 juillet 2022 portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière - SAS CENTRE DE FORMATION TRANSPORTsitué à ISQUES, route de Quéhen, ZA de la Canardière

Article 1er : L'agrément n° F 04 062 0002 0 accordé à M. Jean-Marie SAUVAGE, représentant légal de la SAS CENTRE DE FORMATION TRANSPORT pour exploiter un établissement assurant la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière situé à ISQUES, route de Quéhen, ZA de la Canardière, sous la responsabilité de Mme Odile TROESTLER est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, à dispenser la formation préparatoire au titre professionnel d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière, pour le module commun CCP1 , CCP2 .

Article 4 : Mme Odile TROESTLER exerce les fonctions de directeur pédagogique dans ce seul et unique établissement .

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 8 : Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Fait à Béthune le 07 juillet 2022
Pour le sous-préfet ,
le secrétaire général,
Signé Jean-François RAL

- Arrêté préfectoral n°22/271 en date du 07 juillet 2022 portant modification d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules a moteur et de la sécurité routière - « AUTO-ECOLE O.F.C » situé à AUCHEL, 75 boulevard Émile Basly

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit : « ARTICLE 3 : l'établissement est habilité au vu de l'autorisation d'enseigner fournie à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :AM-A1-A2-A-B96-BE--B/B1 ET A. A.C

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés .

Article 3: Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Fait à Béthune le 07 juillet 2022
Pour le sous-préfet ,
le secrétaire général,
Signé Jean-François RAL

- Arrêté n°22/222 en date du 30 mai 2022 portant habilitation dans le domaine funéraire - établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres portant comme enseigne « POMPES FUNEBRES BOCQUILLON » sis Zal de l'Auxilois, Domaine de Picardie à Auxi-le-Château

ARTICLE 1 : l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres portant comme enseigne « POMPES FUNEBRES BOCQUILLON » sis Zal de l'Auxilois, Domaine de Picardie à Auxi-le-Château, dirigé par Monsieur Jérôme BOCQUILLON, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 22-62-0400.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 30 mai 2027.

ARTICLE 4 : Monsieur le sous-préfet de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 30 mai 2022
Pour le sous-préfet ,
le secrétaire général,
Signé Jean-François RAL

- Arrêté n°22/282 en date du 08 juillet 2022 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « LOIC QUEVA », sis 217, rue du Général de Gaulle à BILLY-BERCLAU

ARTICLE 1 : l'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « LOIC QUEVA », sis 217, rue du Général de Gaulle à BILLY-BERCLAU, dirigé par Monsieur Loïc QUEVA, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 21-62-0366.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 8 avril 2026.

ARTICLE 4 : Monsieur le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 08 juillet 2022

Pour le sous-préfet ,
le secrétaire général,
Signé Jean-François RAL

- Arrêté n°22/223 en date du 30 mai 2022 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres « BETTE-POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE », portant comme nom commercial « LE CHOIX FUNERAIRE » et enseigne « MARBRERIE MICHEL BETTE » sis Chemin de Berquen à OUTREAU

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres « BETTE-POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE », portant comme nom commercial « LE CHOIX FUNERAIRE » et enseigne « MARBRERIE MICHEL BETTE » sis Chemin de Berquen à OUTREAU et exploité par Monsieur Jean-Charles BETTE, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 22-62-0111.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 30 mai 2027.

ARTICLE 4 : Monsieur le sous-préfet de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 30 mai 2022

Pour le sous-préfet ,
le secrétaire général,
Signé Jean-François RAL

- Arrêté n°22/274 en date du 08 juillet 2022 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « Pompes Funèbres Jean-Marie VANDEVELDE », sis 3, rue d'Houdain à BARLIN

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « Pompes Funèbres Jean-Marie VANDEVELDE », sis 3, rue d'Houdain à BARLIN dirigé par Monsieur Jean-Marie VANDEVELDE, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;

- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 22-62-0217

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 8 juillet 2027.

ARTICLE 4 : Monsieur le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 08 juillet 2022
Pour le sous-préfet ,
le secrétaire général,
Signé Jean-François RAL

- Arrêté n°22/273 en date du 07 juillet 2022 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement principal de la SARL « ARTIBOIS », portant comme enseigne « SARL ARTIBOIS » sis 108, La Place à HESDIN-L'ABBE

ARTICLE 1 : L'établissement principal de la SARL « ARTIBOIS », portant comme enseigne « SARL ARTIBOIS » sis 108, La Place à HESDIN-L'ABBE et exploité par Messieurs Bruno DEVILLEPOIX et Eric LIGNIER, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 22-62-0044

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 7 juillet 2027.

ARTICLE 4 : Monsieur le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 07 juillet 2022
Pour le sous-préfet ,
le secrétaire général,
Signé Jean-François RAL

- Arrêté n°22/281 en date du 08 juillet 2022 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « ETABLISSEMENTS PSAUTE ET FILS », sis 44, rue Alfred Dauchez à WINGLES

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « ETABLISSEMENTS PSAUTE ET FILS », sis 44, rue Alfred Dauchez à WINGLES dirigé par Madame Delphine FLORENT épouse MOULLE, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 22-62-0065

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 8 juillet 2027.

ARTICLE 4 : Monsieur le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 08 juillet 2022
Pour le sous-préfet ,
le secrétaire général,
Signé Jean-François RAL



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau du cabinet, de la sécurité et des moyens

Sous-préfecture de Béthune

Béthune, le 12 JUL. 2022

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'EXERCICE DE MISSIONS
DE SÉCURITÉ PRIVÉE SUR LA VOIE PUBLIQUE / N°22/275**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.613-1 à L.613-9 ;

Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés et plus particulièrement l'article 29 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-11-31 en date du 8 juillet 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Eddie BOUTTERA, Sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée par la société SARL SURVEILLANCE DU BASSIN MINIER par le biais de la mairie de Barlin, en date du 9 juillet 2022, sollicitant l'autorisation d'effectuer une mission de sécurité privée sur la voie publique, dans le cadre défini par le code de la sécurité intérieure dans ses articles L.613-1 à L.613-3 ;

Vu l'avis favorable des services de la Police Nationale en date du 08 juillet 2022 ;

Considérant qu'en application de l'article L.613-1 du code de la sécurité intérieure, les agents exerçant une activité mentionnée au 1° de l'article L.611-1 ne peuvent exercer leurs fonctions qu'à l'intérieur des bâtiments ou dans la limite des lieux dont ils ont la garde. A titre exceptionnel, ils peuvent être autorisés, par le représentant de l'État dans le département ou, à Paris, par le préfet de police, à exercer sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde ;

Considérant qu'en application de l'article L.613-1 du code de la sécurité intérieure, les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L.611-1 peuvent procéder à un filtrage et à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille ;



Considérant que la société SARL SURVEILLANCE DU BASSIN MINIER sise 27 route d'Arras à LENS (62 304), est chargée d'assurer, à la demande de la mairie de Barlin, la sécurisation du périmètre du site du Parc de la Fossette rue Léon Bailleux dans le cadre d'un concert suivi d'un feu d'artifice sur la commune de BARLIN (62 620) ;

Considérant que l'ampleur de la manifestation précitée l'expose à un risque de débordements au regard de l'affluence attendue du public (de 8000 à 10 000 personnes) ;

Considérant que l'ampleur de la manifestation précitée l'expose à un risque de terrorisme et qu'il est nécessaire de contrôler les accès au périmètre ;

Considérant l'avis favorable des services de la Police Nationale concernant les missions privées de sécurité exercées par les agents de la SARL SURVEILLANCE DU BASSIN MINIER dans le cadre de l'événement précité ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet de Béthune ;

Arrête

Article 1^{er} : Les agents de la société SARL SURVEILLANCE DU BASSIN MINIER sise 27 route d'Arras à LENS (62 304), sont autorisés à assurer une mission de sécurité privée sur la voie publique dans le cadre de la sécurisation du périmètre du site du Parc de la Fossette rue Léon Bailleux dans le cadre d'un concert suivi d'un feu d'artifice sur la commune de BARLIN (62 620), selon les modalités suivantes :

Filtrage, inspection visuelle des sacs et effets

De 18h00 à 24h00 le mercredi 13 juillet 2022 aux entrées suivantes du périmètre du site du Parc de la Fossette situé rue Léon Bailleux à BARLIN (62 620)

- impasse du Vieil Arras à proximité du 141 de ladite rue ;
- rue Léon Bailleux à proximité de l'intersection avec la rue de Rabat ;
- rue d'Houdain à proximité de l'établissement Kentucky (281 rue d'Houdain) ;
- rue de Belfort à proximité de l'intersection avec la rue d'Épinal ;
- rue de Belfort à proximité de l'intersection avec la rue du Bacquet.

Article 2 : Les agents concernés devront être porteurs d'une copie du présent arrêté et de leur carte professionnelle d'agent de sécurité privée.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 4 : Le Sous-préfet de Béthune et le Directeur départemental de la police nationale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Secrétaire général chargé de
l'administration de l'État dans le
département et par délégation,
Le Sous-préfet de Béthune,



Eddie BOUPTERA

Copie à :

- Monsieur le Maire de BARLIN ;
- Monsieur le Procureur de la République de Béthune ;
- Monsieur le Directeur départemental de la police nationale ;
- Société SARL SURVEILLANCE DU BASSIN MINIER.



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau du cabinet, de la sécurité et des moyens

Sous-préfecture de Béthune

Béthune, le 12 JUIL. 2022

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'EXERCICE DE MISSIONS
DE SÉCURITÉ PRIVÉE SUR LA VOIE PUBLIQUE / N°22/279**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.613-1 à L.613-9 ;

Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés et plus particulièrement l'article 29 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-11-31 en date du 8 juillet 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Eddie BOUTTERA, Sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée par la société SURVEILLANCE SECURITE PRIVEE (SSP) par le biais de la mairie de Vermelles, en date du 5 juillet 2022, sollicitant l'autorisation d'effectuer une mission de sécurité privée sur la voie publique, dans le cadre défini par le code de la sécurité intérieure dans ses articles L.613-1 à L.613-3 ;

Vu l'avis favorable des services de la Police Nationale en date du 08 juillet 2022 ;

Considérant qu'en application de l'article L.613-1 du code de la sécurité intérieure, les agents exerçant une activité mentionnée au 1° de l'article L.611-1 ne peuvent exercer leurs fonctions qu'à l'intérieur des bâtiments ou dans la limite des lieux dont ils ont la garde. A titre exceptionnel, ils peuvent être autorisés, par le représentant de l'État dans le département ou, à Paris, par le préfet de police, à exercer sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde ;

Considérant qu'en application de l'article L.613-1 du code de la sécurité intérieure, les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L.611-1 peuvent procéder à un filtrage et à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille ;



Considérant que la société SURVEILLANCE SECURITE PRIVEE (SSP) sise 151 rue Nationale à VERMELLES (62 980), est chargée d'assurer, à la demande de la mairie de Vermelles, la sécurisation de l'entrée du Stade Roger Mercier situé rue Béthencourt dans le cadre du concert en plein air sur la commune de VERMELLES (62 980) ;

Considérant que l'ampleur de la manifestation précitée l'expose à un risque de débordements au regard de l'affluence attendue du public (1 500 personnes) ;

Considérant que l'ampleur de la manifestation précitée l'expose à un risque de terrorisme et qu'il est nécessaire de contrôler les accès au périmètre ;

Considérant l'avis favorable des services de la Police Nationale concernant les missions privées de sécurité exercées par les agents de la SURVEILLANCE SECURITE PRIVEE (SSP) dans le cadre de l'événement précité ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet de Béthune ;

Arrête

Article 1^{er} : Les agents de la société SURVEILLANCE SECURITE PRIVEE (SSP) sise 151 rue Nationale à VERMELLES (62 980), sont autorisés à assurer une mission de sécurité privée sur la voie publique dans le cadre de la sécurisation de l'entrée du Stade Roger Mercier situé rue Béthencourt dans le cadre du concert en plein air sur la commune de VERMELLES (62 980), selon les modalités suivantes :

Filtrage, inspection visuelle des sacs et effets :

- De 19h00 à 23h30 le vendredi 15 juillet 2022 à l'entrée du stade Roger Mercier rue Béthencourt à VERMELLES (62 980).

Article 2 : Les agents concernés devront être porteurs d'une copie du présent arrêté et de leur carte professionnelle d'agent de sécurité privée.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 4 : Le Sous-préfet de Béthune et le Directeur départemental de la police nationale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Secrétaire général chargé de
l'administration de l'État dans le
département et par délégation,
Le Sous-préfet de Béthune,


Eddie BOUTTERA

Copie à :

- Monsieur le Maire de VERMELLES ;
- Monsieur le Procureur de la République de Béthune ;
- Monsieur le Directeur départemental de la police nationale ;
- Société SURVEILLANCE SECURITE PRIVEE (SSP).



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau du cabinet, de la sécurité et des moyens

Sous-préfecture de Béthune

Béthune, le 12 JUIL, 2022

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'EXERCICE DE MISSIONS
DE SÉCURITÉ PRIVÉE SUR LA VOIE PUBLIQUE / N°22/278**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.613-1 à L.613-9 ;

Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés et plus particulièrement l'article 29 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-11-31 en date du 8 juillet 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Eddie BOUTTERA, Sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée par la société SARL SURVEILLANCE DU BASSIN MINIER par le biais de la mairie de Noeux-les-Mines, en date du 8 juillet 2022, sollicitant l'autorisation d'effectuer une mission de sécurité privée sur la voie publique, dans le cadre défini par le code de la sécurité intérieure dans ses articles L.613-1 à L.613-3 ;

Vu l'avis favorable des services de la Police Nationale en date du 11 juillet 2022 ;

Considérant qu'en application de l'article L.613-1 du code de la sécurité intérieure, les agents exerçant une activité mentionnée au 1° de l'article L.611-1 ne peuvent exercer leurs fonctions qu'à l'intérieur des bâtiments ou dans la limite des lieux dont ils ont la garde. A titre exceptionnel, ils peuvent être autorisés, par le représentant de l'État dans le département ou, à Paris, par le préfet de police, à exercer sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde ;

Considérant qu'en application de l'article L.613-1 du code de la sécurité intérieure, les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L.611-1 peuvent procéder à un filtrage et à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille ;



Considérant que la société SARL SURVEILLANCE DU BASSIN MINIER sise 27 route d'Arras à LENS (62 304), est chargée d'assurer, à la demande de la mairie de Noeux-les-Mines, la sécurisation du périmètre du site de la base nautique Loisinord rue Léon Blum dans le cadre des festivités du 14 juillet sur la commune de NOEUX-LES-MINES (62 290) ;

Considérant que l'ampleur de la manifestation précitée l'expose à un risque de débordements au regard de l'affluence attendue du public (jusqu'à 12 000 personnes) ;

Considérant que l'ampleur de la manifestation précitée l'expose à un risque de terrorisme et qu'il est nécessaire de contrôler les accès au périmètre ;

Considérant l'avis favorable des services de la Police Nationale concernant les missions privées de sécurité exercées par les agents de la SARL SURVEILLANCE DU BASSIN MINIER dans le cadre de l'événement précité ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet de Béthune ;

Arrête

Article 1^{er} : Les agents de la société SARL SURVEILLANCE DU BASSIN MINIER sise 27 route d'Arras à LENS (62 304), sont autorisés à assurer une mission de sécurité privée sur la voie publique dans le cadre de la sécurisation du périmètre du site de la base nautique Loisinord rue Léon Blum dans le cadre des festivités du 14 juillet sur la commune de NOEUX-LES-MINES (62 290), selon les modalités suivantes :

Surveillance et gardiennage :

- abords de l'espace scénique sur la base nautique Loisinord rue Léon Blum à NOEUX-LES-MINES (62 290) et accès au secours via le centre d'hébergement de 14h00 à 24h00 le jeudi 14 juillet 2022 ;
- zone interdite au public sur la base nautique Loisinord rue Léon Blum à NOEUX-LES-MINES (62 290) de 14h00 à 24h00 le jeudi 14 juillet 2022 ;
- périmètre réservé au public du concert sur la base nautique Loisinord rue Léon Blum à NOEUX-LES-MINES (62 290) et feu d'artifice de 19h00 à 24h00 le jeudi 14 juillet 2022 ;
- parkings réservés au public à NOEUX-LES-MINES (62 290) :
 - parking Leclerc de 19h00 le jeudi 14 juillet 2022 à 1h00 le vendredi 15 juillet 2022 ;
 - parking Lagon bleu de 16h00 le jeudi 14 juillet 2022 à 1h00 le vendredi 15 juillet 2022 ;
 - parking Whizz de 19h00 le jeudi 14 juillet 2022 à 1h00 le vendredi 15 juillet 2022.

Filtrage, gardiennage, inspection visuelle des sacs et effets, détections avec magnétomètres :

- à l'entrée 1 du périmètre de la base nautique Loisinord rue Léon Blum à NOEUX-LES-MINES (62 290) de 14h00 à 24h00 le jeudi 14 juillet 2022 ;
- à l'entrée 2 du périmètre de la base nautique Loisinord rue de Montreuil à NOEUX-LES-MINES (62 290) de 14h00 à 24h00 le jeudi 14 juillet 2022.

Article 2 : Les agents concernés devront être porteurs d'une copie du présent arrêté et de leur carte professionnelle d'agent de sécurité privée.

Article 3 : Les palpations de sécurité devront être effectuées par des agents dûment habilités de même sexe que la personne qui en fait l'objet et avec le consentement exprès de celle-ci. Ces palpations de sécurité sont effectuées sous le contrôle d'un officier de police judiciaire.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : Le Sous-préfet de Béthune et le Directeur départemental de la police nationale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Secrétaire général chargé de
l'administration de l'État dans le
département et par délégation,
Le Sous-préfet de Béthune,


Eddie BOUYTIERA

Copie à :

- Monsieur le Maire de NOEUX-LES-MINES ;
- Monsieur le Procureur de la République de Béthune ;
- Monsieur le Directeur départemental de la police nationale ;
- Société SARL SURVEILLANCE DU BASSIN MINIER.



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Sarah AÏTALI
Téléphone : 03 21 60 28 57
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 1^{er} juillet 2022

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/ 912 698 487
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,



VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 1^{er} juillet 2022 par Madame Gwenaëlle JASKULA, gérante de la micro-entreprise «JASKULA GWENAËLLE » à VERMELLES (62 980) .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la micro-entreprise «JASKULA GWENAËLLE » à VERMELLES (62 980) – 143 Rue Arthur Lamendin, appartement 8 sous le n° SAP/ 912 698 487.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

⌒ Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail.

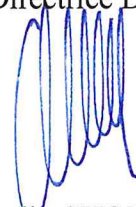
Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

La Directrice Départementale,



Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Sarah AÏTALI
Téléphone : 03 21 60 28 57
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 30 juin 2022

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/ 914 856 893
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,



VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 30 juin 2022 par Monsieur Thomas CAILLIEREZ, gérant de la micro-entreprise « MON ASSISTANT NUMÉRIQUE AUDOMAROIS » à ARQUES (62 510).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la micro-entreprise « MON ASSISTANT NUMÉRIQUE AUDOMAROIS » à ARQUES (62 510) – 11 Rue de l'Ascenseur sous le n° SAP/ 914 856 893.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Ⓒ Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Assistance informatique à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail.

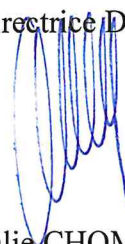
Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

La Directrice Départementale,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical, slightly wavy lines that form a stylized, abstract shape.

Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Sarah AÏTALI
Téléphone : 03 21 60 28 57
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 30 juin 2022

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/ 913 865 861
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,



VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 30 juin 2022 par Monsieur Freddy MASSET, gérant de la micro-entreprise « MF MULTI SERVICE » à THIEMBRONNE (62 560).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la micro-entreprise « MF MULTI SERVICE » à THIEMBRONNE (62 560) – 2, rue d'Ecuire sous le n° SAP/ 913 865 861.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Ⓒ Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
 - Petits travaux de jardinage
 - Travaux de petit bricolage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail.

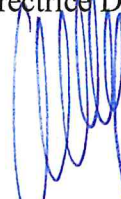
Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

La Directrice Départementale,



Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Sarah AÏTALI
Téléphone : 03 21 60 28 57
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 28 juin 2022

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/ 822 434 569
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,



VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 28 juin 2022 par Madame Aurélie LEROUX, gérante de la micro-entreprise « AURÉLIE A VOTRE SERVICE » à COURRIERES (62 710).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la micro-entreprise « AURÉLIE A VOTRE SERVICE » à COURRIERES (62 710) – 10 rue de Compiègne sous le n° SAP/ 822 434 569.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Ⓒ Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail.

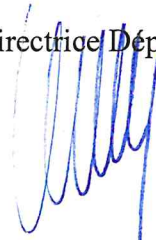
Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

La Directrice Départementale,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a vertical line at the end, positioned over the text 'La Directrice Départementale,'.

Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Sarah AÏTALI
Téléphone : 03 21 60 28 57
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 28 juin 2022

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/ 913 186 672
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,



VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 28 juin 2022 par Monsieur Emmanuel DEPLANQUE, Président Directeur Général de la Société par Actions Simplifiées (SAS) « INTENDANCE-SERVICES » à SERVINS (62 530).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la Société par Actions Simplifiées (SAS) « INTENDANCE-SERVICES » à SERVINS (62 530) – 61 rue de la Mairie sous le n° SAP/ 913 186 672.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

● **Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant + 3 ans
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- Téléassistance et visioassistance
- Assistance aux pers. ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)
- Petits travaux de jardinage

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Conduite du véhicule pers. ayant besoin aide temp. (hors PA/PH)
- Coordination et délivrance des SAP
- Travaux de petit bricolage
- Soins esthétiques pers. dépendantes
- Collecte et livraison de linge repassé
- Soins et promenade des animaux pour pers. dépendantes
- Accompagnement des enfants de + 3 ans
- Accompagnement des pers. ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail.

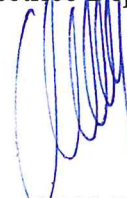
Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

La Directrice Départementale,



Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Sarah AÏTALI
Téléphone : 03 21 60 28 57
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 7 juillet 2022

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/ 915 105 944
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,



VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 7 juillet 2022 par Madame Isabelle VERSTRAETE, dirigeante de l'entreprise individuelle « ISA À DOMICILE » à SAINS EN GOHELLE (62 114).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle « ISA À DOMICILE » à SAINS EN GOHELLE (62 114) – 20 Avenue François Mitterrand sous le n° SAP/ 915 105 944.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison de linge repassé

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail.

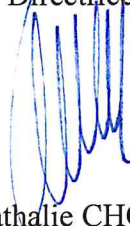
Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

La Directrice Départementale,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical, wavy lines that resemble the letters 'N' and 'C'.

Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Sarah AÏTALI
Téléphone : 03 21 60 28 57
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 6 juillet 2022

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/ 903 036 804
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,



VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 6 juillet 2022 par Monsieur Alexandre Maes Albert, dirigeant de la micro-entreprise « SUPER FRAMBOISE » à HOULLE (62 910).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de a micro-entreprise « SUPER FRAMBOISE » à HOULLE (62 910) – 24 rue de Vincq sous le n° SAP/ 903 036 804.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

⊙ Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Petits travaux de jardinage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail.

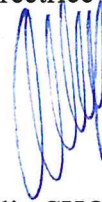
Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

La Directrice Départementale,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical, wavy lines that resemble the name 'Nathalie'.

Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Sarah AÏTALI
Téléphone : 03 21 60 28 57
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 7 juillet 2022

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/ 913 889 697
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,



VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 7 juillet 2022 par Monsieur Laurent SAGNIER, dirigeant de l'entreprise individuelle « LES JARDINS DE LA BAIE » à BERCK (62 600).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle « LES JARDINS DE LA BAIE » à BERCK (62 600) – 5 Rue Jeanne d'Arc sous le n° SAP/ 913 889 697.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Ⓒ Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Petits travaux de jardinage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail.

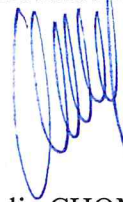
Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

La Directrice Départementale,



Nathalie CHOMETTE

